

Convention n° 2017-015-001-
reçue le

Convention de service d'achat centralisé

FOURNITURE, INSTALLATION, EXPLOITATION ET MAINTENANCE

D'INFRASTRUCTURES TELEPHONIQUES MULTIMARQUES ET SERVICES CONNEXES

ENTRE D'UNE PART¹:

NOM DE L'ORGANISME [Si GHT, établissement support] :

N° SIRET :

Représenté par son directeur ou son représentant dûment habilité,

Ci-après désigné « **le signataire** »

Le signataire agit pour le compte du (ou des) bénéficiaire(s) listé(s) en annexe 1. Lorsqu'il agit pour son propre compte, le signataire renseigne l'annexe 1 avec les données le concernant et est considéré à la fois comme signataire et comme bénéficiaire pour l'application de la présente convention.

Le signataire désigne comme interlocuteur unique pour le suivi de l'exécution de la présente convention² :

Nom-Prénom³ :

Fonction :

Téléphone :

Mail :

ET D'AUTRE PART :

Le Groupement d'intérêt public « Réseau des acheteurs hospitaliers » (GIP Resah)

Représenté par son directeur général, Monsieur Dominique LEGOUGE

SIRET : 130 005 010 00025

Ci-après « **le Resah** »

¹ Le signataire et le(s) bénéficiaire(s) sont adhérents de la centrale d'achat du GIP Resah et/ou figurent sur les annexes au CCAP de l'accord-cadre n° 2017-015-001. Ils exercent une activité dans le secteur sanitaire, social ou médico-social. S'agissant des Départements, il est expressément convenu que la présente convention est conclue pour les besoins des services départementaux chargés d'exercer les compétences attribuées par la loi, et notamment les dispositions de l'article L. 3211-1 du code général des collectivités territoriales, au Département en matière sanitaire, sociale et médico-sociale.

² Toute modification relative aux informations portant sur l'interlocuteur unique est actée par mail à centrale-achat@resah.fr

³ Les données personnelles recueillies dans le cadre de ce formulaire sont conservées et traitées dans un fichier par le GIP Resah afin d'être réutilisées pour vous adresser des informations sur les marchés du Resah et ses actualités. Pour les besoins d'exécution du marché, elles peuvent être transmises au titulaire du marché. Conformément à la réglementation en vigueur, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de modification et de suppression des données qui vous concernent. Pour l'exercer, vous pouvez adresser une demande à GIP Resah, à l'attention du délégué à la protection des données, 47 rue de Charonne, 75011 Paris.

Vu l'article 26 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives aux traitements des données à caractère personnel notamment la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée ainsi que le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ;

Vu la convention constitutive du GIP Resah approuvée par l'arrêté interministériel du 13 juin 2017 et notamment son article 2 aux termes duquel le Resah peut agir en tant que centrale d'achat ;

Vu l'accord-cadre n° 2017-015 Lot 1 (2017-015-001) « Fourniture, installation, exploitation et maintenance d'infrastructures téléphoniques multimarques et services connexes » conclu par le Resah ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1. OBJET

Par la présente convention, le signataire demande au GIP Resah agissant en tant que centrale d'achat au titre de l'article L. 2113-2, 2° du code de la commande publique (anciennement article 26, I, 2° de l'ordonnance susvisée) :

- Soit, **selon la formule dite « de base »**, de lui mettre à disposition l'accord-cadre n° 2017-015-001 « Fourniture, installation, exploitation et maintenance d'infrastructures téléphoniques multimarques et services connexes » pour qu'il procède lui-même aux opérations d'attribution et de notification du(des) marché(s) subséquent(s) fondé(s) sur cet accord-cadre, destiné(s) au(x) bénéficiaire(s) mentionné(s) en annexe 1. En pareille hypothèse, le signataire assume seul la responsabilité juridique de la passation du marché subséquent concerné ;
- Soit, **selon les formules dites « intermédiaire » ou « renforcée »**, de lui mettre à disposition l'accord-cadre n° 2017-015-001 « Fourniture, installation, exploitation et maintenance d'infrastructures téléphoniques multimarques et services connexes » et de procéder aux opérations d'attribution et de notification du(des) marché(s) subséquent(s) fondé(s) sur cet accord-cadre, destiné(s) au(x) bénéficiaire(s) mentionné(s) en annexe 1.

La formule choisie par le signataire pour chaque bénéficiaire listé en annexe 1 est précisée en annexe 2.

ARTICLE 2. DISPOSITIONS RELATIVES A LA MISE A DISPOSITION DE L'ACCORD-CADRE N° 2017-015-01

Le présent article s'applique quelle que soit la formule choisie.

Au titre de la présente convention, dans le cadre de la mise à disposition de l'accord-cadre n° 2017-015-001, le Resah s'engage à accroître en continu la qualité du service qu'il rend au signataire et au(x) bénéficiaire(s) à travers le suivi de leur satisfaction.

Le Resah réalise tous les actes juridiques portant modification de l'accord-cadre n° 2017-015-001 (avenant, certificat administratif, résiliation) ainsi que ceux relatifs à la reconduction. Il s'engage à mettre à disposition du bénéficiaire l'ensemble de ces actes.

Bien qu'il n'intervienne pas dans l'exécution des prestations, le Resah peut toutefois assurer un rôle de médiation entre le signataire, le(s) bénéficiaire(s) et le Titulaire de l'accord-cadre dans l'hypothèse où des difficultés relatives à son interprétation ou son exécution venaient à se faire jour.

Au titre de la présente convention et de la mise à disposition de l'accord-cadre, le signataire et le(s) bénéficiaire(s) le cas échéant, sont seuls chargés et responsables du respect des formalités, prévues par leurs statuts ou par les dispositions réglementaires et législatives qui leur sont applicables, relatives à la signature et à l'entrée en vigueur des contrats et marchés ainsi qu'à leur exécution budgétaire ou financière.

La mise à disposition de l'accord-cadre consentie par le Resah au titre de la présente convention est limitée à la formule choisie en annexe 2. Le signataire et les bénéficiaires s'engagent ainsi à ne faire aucun usage des documents mis à disposition au-delà des modalités et conditions propres à la formule choisie.

Ils s'engagent également à préserver la confidentialité des pièces mises à disposition, sous réserve des dispositions relatives au droit d'accès aux documents administratifs prévus par le code des relations entre le public et l'administration.

ARTICLE 3. ORGANISATION DE LA PASSATION DU(DES) MARCHE(S) SUBSEQUENT(S)

Quelle que soit la formule choisie, dans le cadre de passation du(des) marché(s) subséquent(s), le signataire est seul responsable de l'accomplissement et de la vérification du respect des formalités particulières requises par ses statuts et/ou les dispositions législatives et réglementaires en vigueur relatives à la signature et à l'entrée en vigueur des contrats et marchés.

3.1 Formule de base

La formule de base est celle dans le cadre de laquelle le marché subséquent est passé par le signataire, sans accompagnement ni appui technique du Resah.

La passation du marché subséquent est réalisée intégralement par le signataire, sans accompagnement du Resah. Le signataire se charge seul de la rédaction, de la validation, des opérations d'attribution et de notification du marché subséquent, dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur ainsi qu'en conformité avec les pièces de l'accord-cadre mises à disposition.

Il informe le Resah du résultat de la procédure, du montant prévisionnel ou maximum du marché subséquent, de sa durée ainsi que de ses dates de notification et de fin.

Le signataire s'engage, dans le cadre de la passation du marché subséquent, à préserver la confidentialité des informations dont il pourrait avoir connaissance (ex : offre du titulaire de l'accord-cadre), sous réserve des dispositions relatives au droit d'accès aux documents administratifs prévus par le code des relations entre le public et l'administration.

3.2 Formule intermédiaire

La formule intermédiaire est celle dans le cadre de laquelle le marché subséquent est passé par le Resah, qui accompagne le signataire et, le cas échéant, le(s) bénéficiaire(s) dans les conditions prévues à l'article 3.2.1 ci-dessous et apporte un appui technique de premier niveau, effectué par la société Isatis, dans les conditions définies à l'article 3.2.2 ci-dessous.

3.2.1 Accompagnement du Resah dans le cadre de la passation du marché subséquent au titre de la formule intermédiaire

Au titre de la formule intermédiaire, le Resah accompagne le signataire et, le cas échéant, le(s) bénéficiaire(s) dans le cadre de la passation du marché subséquent, en réalisant les prestations suivantes :

- Relecture du cahier des clauses spécifiques et rédaction des autres pièces constitutives du DCE du marché subséquent ;
- Publication et suivi de la consultation, *via* son profil acheteur, jusqu'à la notification du marché subséquent ;
- Publication des réponses aux éventuelles questions posées par le Titulaire de l'accord-cadre en cours de consultation ;
- Rédaction et transmission au Titulaire de l'éventuelle mise au point du marché subséquent ;
- Attribution et notification du marché subséquent après validation par le signataire de la note de synthèse de l'offre (cf. article 3.2.2 ci-dessous) ;
- De manière générale, information régulière du signataire concernant l'avancement de la démarche.

3.2.2 Appui technique de premier niveau dans le cadre de la passation du marché subséquent au titre de la formule intermédiaire

Au titre de la formule intermédiaire, le Resah apporte au signataire et, le cas échéant, au(x) bénéficiaire(s), l'appui technique de la société Isatis, chargée de réaliser les prestations suivantes :

- Appui technique de premier niveau pour ce qui concerne l'aide à la définition du besoin ;
- Rédaction du cahier des clauses spécifiques du marché subséquent ;
- Vérification de la conformité technique et financière de l'offre proposée par le Titulaire au regard de l'accord-cadre ;
- Production d'une note de synthèse de l'offre permettant la prise de décision par le signataire.

L'appui technique apporté au titre de la formule intermédiaire ne comporte pas :

- La lecture des bases documentaires présentant l'existant ;

- Les réunions d'expression des besoins auprès des utilisateurs ;
- La rédaction d'un programme technique ou d'un cahier des clauses techniques particulières ;
- Les études techniques et financières amont au projet.

3.2.3 Engagements du signataire dans le cadre de la passation du marché subséquent au titre de la formule intermédiaire

Au titre de la formule intermédiaire, le signataire et, le cas échéant, le(s) bénéficiaire(s) s'engage(nt), dans le cadre de la passation du marché subséquent à :

- Disposer des habilitations et autorisations requises pour procéder à la passation d'un marché subséquent (délégation, délégation de signature, etc.) ;
- Désigner un référent qui sera l'interlocuteur du Resah et de la société Isatis au cours de la passation du marché subséquent. Le référent doit disposer de compétences techniques dans les technologies de ToIP, de Lan/Wifi/sécurité et de services multimédias ;
- Définir et exprimer son besoin à travers des échanges verbaux et/ou d'une note écrite ;
- Valider l'expression de son besoin telle que retranscrite par la société Isatis dans le cahier des clauses spécifiques ;
- Participer à l'analyse technique de l'offre ;
- Valider la note de synthèse de l'offre et, le cas échéant, notifier son accord au Resah afin de procéder aux opérations d'attribution et de notification du marché subséquent ;
- Lorsque la notification du marché doit être précédée d'une formalité préalable particulière, effectuer et transmettre au Resah toute information utile à ce sujet en temps utile ;
- Informer le Resah de la réception conforme des livrables réalisés par la société Isatis, dans un délai maximal de 10 jours calendaires à compter de cette date.

3.3 Formule renforcée

La formule renforcée est celle dans le cadre de laquelle le marché subséquent est passé par le Resah, qui accompagne le signataire, et le cas échéant, le(s) bénéficiaire(s) dans les conditions prévues à l'article 3.3.1 ci-dessous, avec un appui technique personnalisé de la société Isatis décrit dans une convention particulière, dans les conditions définies à l'article 3.3.2 ci-dessous.

3.3.1 Accompagnement du Resah dans le cadre de la passation du marché subséquent au titre de la formule renforcée

Au titre de la formule renforcée, le Resah accompagne le signataire et, le cas échéant, le(s) bénéficiaire(s) dans le cadre de la passation du marché subséquent, en réalisant les prestations suivantes :

- Relecture du cahier des clauses spécifiques et rédaction des pièces constitutives du DCE du marché subséquent ;
- Publication et suivi de la consultation, *via* son profil acheteur, jusqu'à la notification du marché subséquent ;
- Publication des réponses aux éventuelles questions posées par le Titulaire de l'accord-cadre en cours de consultation ;
- Rédaction et transmission au Titulaire de l'éventuelle mise au point du marché subséquent ;
- Attribution et notification du marché subséquent après validation par le signataire du rapport d'analyse des offres (cf. article 3.3.2 ci-dessous) ;
- De manière générale, information régulière du signataire concernant l'avancement de la démarche.

3.3.2 Appui technique personnalisé dans le cadre de la passation du marché subséquent au titre de la formule renforcée

Au titre de la formule renforcée, le signataire et, le cas échéant, le(s) bénéficiaire(s) bénéficie(nt) de l'appui technique personnalisé de la société Isatis. Cet appui technique personnalisé donne lieu à l'élaboration d'un devis et d'une offre de services détaillée dans une convention particulière jointe à la présente convention. Ce devis et cette offre de services sont fondés sur l'accord-cadre

n° 2018-036 (lot 5), passé par la centrale d'achat du Resah et accessible aux bénéficiaires de la présente convention, dont est titulaire la société Isatis.

L'appui technique personnalisé comporte :

- La réalisation des prestations décrites dans la convention particulière ;
- La rédaction du cahier des clauses spécifiques du marché et toutes les pièces techniques nécessaires ;
- La conduite de l'analyse technique et financière de l'offre ;
- La vérification de la pertinence et de la conformité de l'offre au regard de l'accord-cadre ;
- L'élaboration du rapport d'analyse des offres en vue de sa validation par le signataire.

3.3.3 Engagements du signataire dans le cadre de la passation du marché subséquent au titre de la formule renforcée

Au titre de la formule renforcée, le signataire et, le cas échéant, le(s) bénéficiaire(s) s'engage(nt), dans le cadre de la passation du marché subséquent à :

- Disposer des habilitations et autorisations requises pour procéder à la passation d'un marché subséquent (délibération, délégation de signature, etc.)
- Désigner un référent qui sera l'interlocuteur du Resah et de la société Isatis au cours de la passation du marché subséquent;
- Valider le rapport d'analyse de l'offre et, le cas échéant, notifier son accord au Resah afin de procéder aux opérations d'attribution et de notification du marché subséquent ;
- Lorsque la notification du marché doit être précédée d'une formalité préalable particulière, effectuer et transmettre au Resah toute information utile à ce sujet en temps utile.

ARTICLE 4. EXECUTION DU(DES) MARCHE(S) SUBSEQUENT(S)

Les bénéficiaires exécutent le marché subséquent dans les conditions prévues par celui-ci et conformément à l'accord-cadre n° 2017-015-001. Ils procèdent aux opérations de vérification. Ils réalisent tous les actes juridiques emportant modification du marché subséquent (avenant, certificat administratif, résiliation) ainsi que, le cas échéant, ceux relatifs à sa reconduction. Ils informent le Resah en cas de résiliation ou de non-reconduction du marché subséquent.

Les bénéficiaires sont chargés d'assurer l'exécution budgétaire et financière du marché subséquent, dans les conditions prévues par leurs statuts ainsi que par la réglementation en vigueur (ex. PES marchés).

Les bénéficiaires s'engagent à préserver la confidentialité des informations dont ils pourraient avoir connaissance (ex. offre du titulaire de l'accord-cadre) sous réserve des dispositions relatives au droit d'accès aux documents administratifs prévues par le code des relations entre le public et l'administration.

ARTICLE 5. CONTRIBUTION FINANCIERE ET MODALITES DE REGLEMENT

En contrepartie des services rendus au titre de la présente convention, le signataire ou le bénéficiaire, selon la modalité choisie à l'annexe 2, verse au Resah une contribution financière annuelle, par année d'exécution de chaque marché subséquent.

Le montant et les modalités de règlement de cette contribution sont définis dans l'annexe 2 à la présente convention.

Le premier titre de recettes sera envoyé dès le début d'exécution du marché subséquent. Les suivants seront envoyés au premier trimestre des années civiles suivantes jusqu'à la fin de la période d'exécution du marché subséquent.

ARTICLE 6. TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les parties s'engagent à respecter les dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives aux traitements des données personnelles et notamment la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée ainsi que le Règlement Général de Protection des Données n° 2016/679.

Chacune des parties s'engage en particulier, concernant les traitements de données à caractère personnel dont elle est responsable, à effectuer les formalités requises, à assurer la sécurité et la confidentialité des données et à respecter les droits des personnes concernées.

Le Resah n'est nullement responsable ou co-responsable ou sous-traitant s'agissant de la réglementation visée au présent article, dans le cadre de l'exécution des commandes ou marchés passés par son entremise.

ARTICLE 7. REGLEMENT DES DIFFERENDS

Les parties s'efforcent de régler à l'amiable tout différend éventuel relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution des stipulations de la présente convention.

ARTICLE 8. DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention prend effet dès sa signature et se terminera à la fin de l'exécution du dernier marché subséquent conclu sur son fondement.

Fait à Paris, le		(ne pas remplir)	
Pour le signataire, Son représentant		Pour le Resah, Le directeur général, Dominique LEGOUGE, ou son représentant	
<p>En cas de signature manuscrite, les documents sont à envoyer par courrier à : RESAH - Centrale d'achat, 47 rue de Charonne, 75011 Paris</p> <p>En cas de signature électronique, les documents sont à envoyer à :</p>			
Auvergne Rhône-Alpes : centrale-achat-aura@resah.fr	Bourgogne-Franche-Comté : centrale-achat-bfc@resah.fr	Bretagne : centrale-achat-bretagne@resah.fr	
Centre-Val de Loire : centrale-achat-cvl@resah.fr	Corse : centrale-achat-paca-corse@resah.fr	Grand Est : centrale-achat-grandest@resah.fr	
Hauts-de-France : centrale-achat-hdf@resah.fr	Ile de France : centrale-achat-idf@resah.fr	Nouvelle Aquitaine : centrale-achat-na@resah.fr	
Normandie : centrale-achat-normandie@resah.fr	Occitanie : centrale-achat-occitanie@resah.fr	Outremer : centrale-achat-outremer@resah.fr	
Pays de la Loire : centrale-achat-paysdelaloire@resah.fr	Provence Alpes Côte d'Azur : centrale-achat-paca-corse@resah.fr		